



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/508

Stationnement et arrêts interdits aux véhicules de plus de 5 mètres – Rue Georges Lacombe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu les gênes constatées sur la voie publique par les services de police en raison du stationnement et des arrêts de véhicules d'une taille supérieure à 5 mètres, rue Georges Lacombe,

Considérant que, pour des raisons de sécurité au vu des caractéristiques géométriques de la rue Georges Lacombe et des difficultés de manœuvre inhérentes à ces caractéristiques, il convient d'y interdire tout arrêt et stationnement de véhicules de plus de 5 mètres,

ARRÊTE

Article 1: **Tout arrêt et tout stationnement de véhicules de plus de 5 mètres sont interdits en tout temps rue Georges Lacombe.**

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté

Article 3: L'article 10 du Règlement Général de la circulation sur la voie publique est modifié et complété en conséquence.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2026